

Chancellerie fédérale
3003 Berne

Par courrier électronique :
evelyn.mayer@bk.admin.ch

Paudex, le 18 août 2021
PGB

Procédure de consultation : révision de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir associé le Centre Patronal à la consultation mentionnée en titre, qui a retenu toute notre attention. Après avoir examiné les projets de révision des deux ordonnances, nous souhaitons prendre position comme suit.

Considérations générales

La révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques, ainsi que la révision totale de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique, visent à remanier en profondeur le cadre légal dans lequel des essais de vote électronique peuvent être menés en Suisse.

De tels essais ont été menés dans une dizaine de cantons depuis le début des années 2000, mais ils ont été brusquement interrompus en 2019 lorsque les deux plateformes existantes (celle du Canton de Genève et celle de la Poste) ont cessé d'être disponibles. Le Conseil fédéral, qui envisageait alors de «normaliser» le vote électronique, a abandonné cette idée, constatant qu'elle était prématurée. Toujours au même moment, une initiative populaire a été lancée pour réclamer un moratoire sur le vote électronique en Suisse; la récolte de signatures a toutefois été interrompue en 2020, en partie parce que le moratoire s'était imposé de lui-même.

Nous nous déclarons favorables à ce que des essais de vote électronique puissent reprendre dans un proche avenir. Il nous paraîtrait en effet absurde de bannir définitivement cette option à l'heure où une part toujours plus grande des transactions entre les citoyens et les autorités se déroule par internet. **En ce sens, nous approuvons l'objectif poursuivi par le projet mis en consultation, qui consiste à créer un cadre réglementaire favorable à la reprise des essais de vote électronique.**

Nous comprenons cependant les craintes exprimées par une partie de la population, et nous les partageons en partie. Le vote par internet, s'il n'est parfaitement sécurisé, comporte en effet des risques de manipulations à grande échelle susceptibles d'altérer l'issue d'un scrutin. Nous estimons cependant plausible que des solutions fiables émergent prochainement – en recourant par exemple à la technologie de la blockchain qui a été testée il y a quelques années dans le canton de Zoug. En attendant, il est opportun que des essais puissent se poursuivre de manière prudente et limitée. **En ce sens, le projet mis en consultation nous semble répondre, pour l'essentiel, à cet impératif de prudence – sous réserve des deux remarques de détail que nous formulons ci-dessous.**

Si nous approuvons la volonté d'avancer avec la plus grande prudence, nous plaidons parallèlement pour que la «phase de test» ne se prolonge pas inutilement lorsqu'une solution fiable sera disponible. L'option du vote électronique semble en effet attendue par une partie de la population et par certains cantons.

Remarques de détail

Plafonds (art. 27f ODP) : Dans la mesure où il s'agit de rassurer les citoyens sceptiques et de limiter les effets fâcheux d'un éventuel dysfonctionnement, nous nous demandons si le plafond de 30% de l'électorat cantonal ne constitue pas une limite un peu élevée, et s'il ne vaudrait pas mieux le fixer, par exemple, à 25%.

Tests publics d'intrusion : Nous considérons que des tests publics d'intrusion (ou de manipulation) constituent un moyen efficace pour identifier les faiblesses d'un système. Il faudrait donc s'assurer que de tels tests soient réalisés lors de chaque évaluation d'un système (nouveau ou modifié). Les articles 27m ODP et 11 à 13 OVotE prévoient que les autorités veillent à associer le public et les milieux spécialisés, en créant les incitations nécessaires à leur participation (y compris une incitation financière) et en publiant un certain nombre d'informations dans ce but (code source, documentation) ; mais à aucun moment il n'est précisé qu'un système *doit obligatoirement avoir subi un test public d'intrusion* avant d'être utilisé lors d'une votation. Ne serait-il pas opportun d'imposer explicitement une telle condition ?

En conclusion, nous approuvons les projets mis en consultation, sous réserve des suggestions formulées ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri

Annexe : questionnaire officiel de la consultation